

*[Faint, illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]*

*[Faint, illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]*

F. et G.

G.

Monsieur. Nous avons receu v<sup>re</sup> lettre itorative dater  
 de trois heures de ce matin. Et pour y respondre signifiant  
 ou dictes que s'avoit qui ait donne premier occasion de ce que  
 parvoz vous pault avoir este fait jusques à p<sup>nt</sup> contre  
 le pais, vous avons amplement declaré par v<sup>re</sup> response  
 d'hier que na origne n'est ny est nostre intention de faire ny  
 de fait n'avoit fait chose du monde qui vous pault ou doit  
 offenser. Nous veillant toujours (comme tantz sommes  
 et autrement faire ne pouvons) ~~est~~ selon les constitutions  
 et ordonnances, ausy commandemens exprés de la Ma<sup>te</sup>  
 Imperiale et de l'Empire nostre legitime superiorité. Et  
 quant à v<sup>re</sup> demande de passage par ceste cite et vicin  
 avec l'assurance en v<sup>re</sup> d' lettres touché. Ceste Mon<sup>se</sup>  
 la conduit que voz gens depuis leur entree en ce pais  
 tant au droit les villes de Loë et St. Tron comme ailleurs  
 et à cest heure contre ceste cite à l'un et l'autre sans que  
 quelqun de nous vous ait onc voulu faire la moindre  
 offense, ausi tout plaisir et service possible ne nous pault  
 aucunement assurer que le passage par vous demande  
 si feroit sans pain ni dommage d'icelle. Parquoy vous  
 priez este excusez de v<sup>re</sup> d' demande ~~si feroit sans~~ et que  
 v<sup>re</sup> lettre prandre ceste v<sup>re</sup> necessaire excuse de bonne part.  
 Et à tant Monsieur priez v<sup>re</sup> Seigneur Dieu vous octroyer  
 sa sainte grace. De Liège ce iij de Novembre l'an  
 milv 1568